

40 km/h, un jeu d'enfant!

La Ville de Magog invite les automobilistes à réduire leur vitesse à 40 km/h dans les zones résidentielles

Magog, le 4 juin 2024 – À l'aube de la saison estivale, la Ville de Magog lance une campagne de sensibilisation intitulée *40 km/h, un jeu d'enfant!* Cette dernière a été élaborée afin d'inciter les automobilistes à réduire leur vitesse à 40 km/h dans les zones résidentielles de 50 km/h sur le territoire de Magog afin d'assurer la sécurité des résidents et de favoriser le partage de la route avec les autres usagers.

La Ville de Magog souhaite illustrer qu'en réduisant leur vitesse de 10 km/h dans les zones résidentielles de 50 km/h, les conducteurs peuvent contribuer grandement à rendre les quartiers plus sécuritaires. À noter qu'il s'agit d'une invitation aux automobilistes à rouler plus lentement et non d'une modification réglementaire de la vitesse de circulation.

La mairesse de la Ville de Magog, M^{me} Nathalie Pelletier, explique les motifs qui ont poussé l'organisation à déployer une telle campagne, inspirée de celle élaborée par la municipalité voisine, la Ville de Sherbrooke : « En plus de protéger nos enfants qui circulent dans les rues pendant la période estivale, le fait de réduire la vitesse dans les zones résidentielles contribuera à créer un environnement plus sécuritaire et plus paisible pour tous les résidents. Cela permettra également d'améliorer la cohabitation avec les piétons et les cyclistes. C'est un petit changement pour les automobilistes qui aura un grand impact pour l'ensemble de la communauté. »

Affichettes disponibles à la population

Afin d'inviter les citoyens à se joindre au mouvement de sensibilisation, la Ville de Magog met à leur disposition des affichettes colorées qu'ils pourront installer sur leur terrain. Celles-ci sont disponibles uniquement pour les résidents des secteurs résidentiels de la ville où la limite de vitesse est fixée à 50 km/h. Pour savoir s'ils demeurent dans une zone admissible, les citoyens sont invités à consulter la carte interactive au ville.magog.qc.ca/visons40kmh.

Les affichettes sont disponibles gratuitement. Il est possible de se les procurer pendant les heures d'ouverture des bâtiments municipaux suivants :

- Hôtel de ville (7, rue Principale Est)
- Centre des services techniques (520, rue Saint-Luc)
- Bibliothèque Memphrémagog (90, rue Saint-David)



À noter qu'une limite d'une affichette par adresse est applicable, à l'exception des résidences situées sur des coins de rues. À la réception de l'affichette, les citoyens devront présenter une preuve de résidence (carte de citoyen, permis de conduire, compte de taxes, compte d'électricité ou facture de télécommunication).

En plus de cette incitation à réduire leur vitesse dans les zones résidentielles, la Ville de Magog souhaite rappeler aux automobilistes l'importance de respecter la limite de vitesse partout sur son territoire. En réduisant leur vitesse, les conducteurs peuvent faire une grande différence pour la sécurité de la population.

- 30 -

Source et information :

Direction des communications, technologies et services aux citoyens
Ville de Magog
819 843-3333, poste 444